

Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation
et de la Fonction publique
80, rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

PARIS, le 15 décembre 2015

Madame la Ministre,

Ce 15 décembre 2015, le Groupe de Travail sur la Réforme territoriale a réuni l'ensemble des fédérations de fonctionnaires représentatives au CSFPE sous la présidence de Monsieur le Directeur Général de la DGAFP et Monsieur le Préfet « préfigurateur » Jean-Luc NEVACHE.

Lors des différents échanges, nous avons pris acte des éléments suivants :

- Les projets de restructuration des services de l'Etat imaginés par les Préfets de région « non préfigurateurs » ne sont pas validés par les services du Premier Ministre, donc ne verront pas le jour.
- Les DRDJSCS seront organisées de manière différente selon les régions, certaines seront fusionnées, d'autres resteront dissociées entre DRJS et DDCS.
- L'instance informelle de dialogue social continuera de se réunir à minima pour le 1^{er} semestre 2016.

En revanche, Force Ouvrière tient à vous alerter sur les problématiques soulevées par les deux projets de circulaires qui nous ont été présentées et sur l'initiative contestable du Préfet préfigurateur « Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ».

Concernant les circulaires :

La circulaire relative à la période d'adaptation en cas de changement d'affectation dans le cadre d'une mobilité liée à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat.

FO rappelle que « le vœu » que chaque agent peut émettre lors de la période d'adaptation pour effectuer un retour sur son poste (s'il n'est pas supprimé) ou sur un poste équivalent nécessite de garantir l'égalité de traitement des agents. Comme on peut l'imaginer le vœu de retour se situera davantage vers un poste équivalent. Dans ce cas, FO rappelle que seule la CAP permet de garantir l'égalité des droits.

... / ...

Nous ne pourrions accepter que des règles souples de gestion (comme évoquées par le Directeur Général de la DGAFP) puissent autoriser un préfet de région à avoir autorité sur la mobilité interministérielle.

De même le paragraphe suivant concernant le délai « *raisonnable* » pour donner une suite favorable à la demande de l'agent mérite précisions. Un délai de 3 mois serait à notre avis adapté.

La circulaire relative aux autorisations exceptionnelles d'absence dans le cadre d'une mobilité géographique liée à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat est très insuffisante en termes de droits accordés aux agents.

En effet, une autorisation d'absence de seulement 2 jours ouvrés maximum est largement insuffisante dans le cas d'un déménagement entraînant toute la famille et changement de résidence familiale. FO revendique que ces 2 jours soient doublés en cas de changement de résidence familiale.

De plus, cette circulaire omet d'indiquer les droits en termes de temps de trajet, et de remboursement des indemnités tant kilométriques, que de restauration et de nuitée. Il est évident que l'agent ne doit en aucun cas « en être de sa poche » alors que c'est l'administration qui a supprimé son poste.

Enfin, je précise que FO ne souhaite pas la mise en place d'un comité de suivi RH tel que proposé par le Préfet Préfigurateur « Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ».

Le suivi des agents, leur droit à la mobilité et aux garanties collectives qui en découlent sont du ressort des CAP, des directions régionales et des ministères de tutelle.

Afin d'éviter tout risque de contagion, nous vous demandons de stopper cette initiative du Préfet préfigurateur qui fait suite à la demande d'une seule organisation syndicale au plan local.

Comptant sur la prise en compte de ces demandes dans l'intérêt des agents concernés, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sincères salutations.



Christian GROLIER
Secrétaire Général